



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0043

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 52

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - 7 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

TRAVAUX ELECTRIQUES AERIENS POUR REPRISE BRANCHEMENT ET AJOUT COMPTEUR

LE 26 JANVIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par l'ETS TOFFOLI demeurant 7 Route de l'Ariège - 11240 BELVEZE DU RAZES pour des travaux électriques aériens et reprise de branchement et ajout de compteur le 26/01/2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux le 26/01/2023 sur l'axe suivant :

- Avenue François Mitterrand au droit des travaux

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera neutralisée sur la voie de droite au droit de la façade du n° 7 durant la période des travaux le 26/01/2023 sur l'axe suivant :

- Avenue François Mitterrand,

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'un camion nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2

**ARTICLE 4 :** L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'A OZ

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la Ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 12 janvier 2023



La Mairie Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

20 JAN. 2023